

QUADISTES

L'assurance sur les droits d'accès aux sentiers
POUR LA SÉCURITÉ DE TOUS !

Questions & Réponses



INTRODUCTION

À compter de la prochaine saison 2016-2017, les vignettes de sentiers quads du Québec seront vendus avec une assurance responsabilité civile souscrite par Intact Assurance. L'article 19 de la Loi sur les véhicules hors route oblige tous les propriétaires de véhicules hors route, dont les quadistes font partie, à détenir une assurance de responsabilité civile d'au moins 500 000 \$ garantissant l'indemnisation d'un préjudice corporel ou matériel causé par le véhicule. Par ailleurs, l'article 17 stipule de son côté que tout club d'utilisateurs de véhicules hors route qui aménage ou exploite un sentier doit souscrire annuellement une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$.

À l'instar de la Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec (FCMQ) qui a instauré ce programme en 1998, c'est dans cette perspective que la Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ) introduit cette année l'assurance responsabilité civile d'Intact Assurance vendue accessoirement aux droits d'accès aux sentiers. Ainsi, tous les quadistes membres d'un club de la FQCQ pourront bénéficier du même coup d'une assurance de responsabilité civile à l'achat d'une vignette.

QUESTION 1 - POURQUOI CETTE ASSURANCE ?

Malheureusement, malgré la portée de la loi, il est estimé que le nombre de quadistes du Québec circulant sur les sentiers sans aucune assurance pourrait atteindre 30%. Avec ce nouveau programme, tous les quadistes membres d'un club pourront donc profiter de leur loisir préféré en toute quiétude.

QUESTION 2 - COMBIEN COÛTE CETTE ASSURANCE ?

Lors d'un appel d'offres réalisé en 2016 par Univesta Assurance auprès d'une douzaine de compagnies d'assurance opérant au Québec, c'est l'assureur **Intact Assurance**, le plus important assureur au Canada, qui a présenté les conditions les plus avantageuses pour les quadistes québécois. La prime s'établit de la façon suivante :

Détails	Montant
Assurance de responsabilité civile totale de 1 000 000 \$ (dont 500 000 \$ vendue accessoirement au droit d'accès aux sentiers et qui est bonifiée par Intact Assurance d'un autre 500 000 \$ sans frais) :	38,87 \$
Assurance de responsabilité civile des clubs et Assurance de responsabilité civile complémentaire des clubs :	7,00 \$
Taxe provinciale de 9% :	4,13 \$
Total :	50,00 \$

Donc, la prime d'assurance payable par le quadiste pour son quad est de **38,87 \$ + taxe 9% = 42,37 \$**. Le reste de la prime représente votre contribution pour la prime d'assurance de responsabilité civile de votre club.

QUESTION 3 - VRAI OU FAUX. L'ASSURANCE INCLUSE DANS LE DROIT D'ACCÈS ME COUVRE UNIQUEMENT LORSQUE JE SUIS EN SENTIERS.

FAUX ! Votre assurance de responsabilité civile vous couvre partout au Canada et aux États-Unis, que vous soyez en sentiers ou hors d'un sentier, sur un terrain privé ou public, dans un stationnement, sur un chemin public ou autre.

QUESTION 4 - EST-CE QUE JE PEUX RECEVOIR UNE INDEMNISATION DE LA SAAQ SI JE SUIS VICTIME D'UN ACCIDENT EN QUAD ?

NON. La SAAQ ne verse pas des indemnités pour les blessures subies dans un accident avec ce type de véhicules, sauf lorsque cet accident se produit avec un véhicule en mouvement couvert par le régime.

QUESTION 5 - EST-CE QUE CETTE ASSURANCE COUVRE LA PERTE OU LES DOMMAGES CAUSÉS À MON QUAD ?

NON. L'assurance responsabilité civile vendue accessoirement aux droits d'accès aux sentiers couvre uniquement les dommages matériels ou blessures corporelles causés à autrui jusqu'à concurrence du montant d'assurance garanti. Les dommages matériels causés à votre quad, notamment par la collision, le renversement, le feu ou le vol ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile d'Intact Assurance. Ils peuvent être couverts par

l'assurance qui couvre votre quad et offerte par l'entremise de votre courtier d'assurance ou de votre assureur habituel. Vous devez donc maintenir cette assurance en vigueur si vous désirez protéger votre véhicule.

QUESTION 6 - SUIS-JE OBLIGÉ D'ACHETER L'ASSURANCE OFFERTE AVEC LE DROIT D'ACCÈS AUX SENTIERS ?

NON. Malgré la prime très avantageuse offerte par Intact Assurance pour les quadistes québécois, il vous est toujours possible d'acheter un droit d'accès aux sentiers sans assurance en remplissant un formulaire spécial sur le site internet de la FQCQ. Toutefois, des frais administratifs et postaux vous seront facturés et des délais de livraison pourraient s'appliquer. Vous pouvez aussi vous procurer une assurance responsabilité civile auprès de l'assureur de votre choix.

QUESTION 7 - J'AIMERAIS CONSERVER L'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ OFFERTE AVEC LE DROIT D'ACCÈS AUX SENTIERS. COMMENT FAIRE POUR RÉSILIER CELLE QUE J'AI DÉJÀ AVEC MON COURTIER OU MON ASSUREUR DU QUAD ?

Communiquez avec votre courtier ou votre assureur. Dites-lui que vous possédez déjà l'assurance de responsabilité civile incluse dans les droits d'accès aux sentiers quads. Demandez-lui de résilier le Chapitre A – Responsabilité Civile mais informez-le que vous désirez conserver le Chapitre B qui couvre les dommages matériels de votre quad (collision, renversement, feu, vol, vandalisme etc.).

QUESTION 8 - COMMENT FAIRE POUR RÉSILIER CETTE ASSURANCE?

Il y a deux façons de résilier l'assurance incluse dans la vignette. La première est de remplir et envoyer par la poste le formulaire de résiliation contenu dans le Guide de Distribution qui vous sera remis avec le droit d'accès vendu avec cette assurance. La deuxième façon est de remplir le formulaire de résiliation électronique que vous retrouverez sur le site internet de la FQCQ à l'adresse www.fqcq.qc.ca.

Il vous est possible de résilier cette assurance sans frais dans les dix jours suivant l'achat de votre vignette avec assurance. L'assurance est aussi résiliable en tout temps après ce délai mais une portion de la prime sera conservée par l'assureur en fonction de la période de temps couru pour laquelle vous avez bénéficié de cette assurance et ce, à compter du premier jour de l'achat.

QUESTION 9 - PUIS-JE AUGMENTER LE MONTANT DE LA POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE D'INTACT ASSURANCE ?

Si vous avez choisi d'acheter la police d'assurance responsabilité civile d'Intact Assurance, vous bénéficiez d'une couverture de 1 000 000 \$ en responsabilité civile. Compte tenu des sommes qui peuvent être en jeu dans une poursuite civile pour indemnisation du préjudice corporel, par exemple, plusieurs quadistes désirent être mieux protégés. Il est donc possible, si vous êtes un résident du Québec, d'augmenter votre montant d'assurance responsabilité civile.

Si vous résidez au Québec, Intact Assurance vous offre la possibilité d'être davantage protégé en portant votre montant d'assurance

responsabilité civile à 2 000 000 \$, soit une couverture additionnelle de 1 000 000 \$. Pour ce faire, rendez-vous sur le site Web de la FQCQ, section Assurances, où vous trouverez le formulaire «Demande d'augmentation du montant d'assurance responsabilité civile». Vous n'aurez qu'à le remplir et à le faire parvenir directement à Intact Assurance à l'adresse indiquée.

QUESTION 10 - EST-CE QUE TOUS LES QUADISTES PAIENT LA MÊME PRIME D'ASSURANCE ?

OUI. C'est ce qui rend d'ailleurs le programme unique. Tous les quadistes membres d'un club quad de la FQCQ paient la même prime d'assurance de responsabilité civile, et ce, peu importe le véhicule, l'année de fabrication, l'âge du conducteur, son dossier de conduite ou ses antécédents de réclamations.

QUESTION 11 - J'ACHÈTE HABITUELLEMENT UN DROIT D'ACCÈS SAISONNIER (ESTIVAL). CE DERNIER EXPIRE LE 1^{ER} NOVEMBRE DE CHAQUE ANNÉE. EST-CE QUE L'ASSURANCE DU DROIT D'ACCÈS VA EXPIRER À LA MÊME DATE ?

NON. L'assurance de responsabilité civile incluse dans les droits d'accès aux sentiers est d'une durée minimale de douze mois (sauf les droits d'accès journaliers ou de trois jours). Par exemple, si vous achetez un droit d'accès saisonnier le 1^{er} mai, ce dernier va se terminer le 1^{er} novembre. Toutefois, l'assurance de responsabilité civile va se poursuivre jusqu'au 1^{er} mai suivant, et ce, même si vous ne pouvez plus circuler en sentiers. Cette procédure a pour but d'éviter une absence d'assurance durant la saison hivernale où vous ne circulez plus en sentiers.

Ce bulletin d'information répond-il à vos questions ? Si non, vous pourrez obtenir des informations supplémentaires en visitant régulièrement le site de la FQCQ à l'adresse www.fqcq.qc.ca.

Si vous avez des questions sur la portion assurance distribuée de manière accessoire à la vente des droits d'accès aux sentiers, veuillez communiquer du lundi au vendredi entre 9h et 17h au

1.844.495.2320

Ce bulletin d'information a été rédigé par

Club Quad Les Randonneurs
ASSURANCES & SERVICES FINANCIERS

Cabinet d'assurance officiel des clubs de la FQCQ

FQCQ
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE
DES CLUBS QUADS